



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## rémunérations

Question orale n° 178

### Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les difficultés d'intégration des cadres de la fonction publique de l'Etat issus du 3e concours des instituts régionaux d'administration (IRA) et du 3e concours de l'ENA. Ce type de recrutement a pour objectif d'ouvrir l'encadrement de l'administration à des personnes ayant exercé dans le secteur privé ou ayant des mandats électifs, apportant par leurs parcours professionnels une plus-value à l'administration par la connaissance des réalités économiques et du monde du travail qu'ils ont. Ainsi, à côté des fonctionnaires plus anciens, ces nouveaux personnels apportent une approche dynamique et des réponses concrètes à des dysfonctionnements connus de tous de l'administration. Ils peuvent, par leur formation et leurs parcours, répondre aux attentes des citoyens et être les acteurs actifs de la nécessaire réforme de l'Etat. Cependant, un problème important demeure : celui de la prise en compte de leur expérience professionnelle qui entraîne de graves difficultés non seulement pour leur traitement mais également pour leur déroulement de carrière. Il souhaiterait donc connaître ses intentions quant à la réforme des lois du 26 juillet 1991 et du 2 janvier 1990 afin que l'ancienneté professionnelle antérieure de ces personnels soit prise en compte pour que leur déroulement de carrière et leur traitement soient conformes à leurs missions. De même, il souhaiterait connaître les raisons du blocage actuel de ce dossier alors qu'un accord était intervenu entre les représentants de ces personnels et du ministre à la fin de l'année dernière pour qu'un décret instaurant une indemnité compensatoire pour les cadres issus du 3e concours des instituts régionaux d'administration (IRA) équivalente à celle octroyée aux cadres issus du 3e concours de l'ENA. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son intention à l'égard de ce décret, de lui présenter le mode de calcul qu'il envisage pour cette indemnité ainsi que sa position à l'égard du caractère rétroactif de cette indemnité compensatoire. Rappelant que le principe d'amélioration du traitement de ces personnels avait été acté par son prédécesseur et que l'actuel ministre alors qu'il était député avait apporté son soutien aux représentants de ces personnels, il lui demande de bien vouloir s'engager afin qu'une issue favorable et rapide puisse être trouvée sur cette question.

### Texte de la réponse

M. le président. M. François Sauvadet a présenté une question, n° 178, ainsi rédigée :

«M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les difficultés d'intégration des cadres de la fonction publique de l'Etat issus du troisième concours des instituts régionaux d'administration (IRA) et du troisième concours de l'ENA. Ce type de recrutement a pour objectif d'ouvrir l'encadrement de l'administration à des personnes ayant exercé dans le secteur privé ou ayant des mandats électifs, apportant par leurs parcours professionnels une plus-value à l'administration par la connaissance des réalités économiques et du monde du travail qu'ils ont. Ainsi, à côté des fonctionnaires plus anciens, ces nouveaux personnels apportent une approche dynamique et des réponses concrètes à des dysfonctionnements de l'administration connus de tous. Ils peuvent, par leur formation et leurs parcours, répondre aux attentes des citoyens et être les acteurs actifs de la nécessaire réforme de l'Etat. Cependant, un problème important demeure: celui de la prise en compte de leur expérience professionnelle qui

entraîne de graves difficultés non seulement pour leur traitement mais également pour leur déroulement de carrière. Il souhaiterait donc connaître ses intentions quant à la réforme des lois du 26 juillet 1991 et du 2 janvier 1990, afin que l'ancienneté professionnelle antérieure de ces personnels soit prise en compte pour que leur déroulement de carrière et leur traitement soient conformes à leurs missions. De même, il souhaiterait connaître les raisons du blocage actuel de ce dossier alors qu'un accord était intervenu entre les représentants de ces personnels et du ministre à la fin de l'année dernière, pour qu'un décret instaure une indemnité compensatoire pour les cadres issus du troisième concours des instituts régionaux d'administration (IRA) équivalente à celle octroyée aux cadres issus du troisième concours de l'ENA. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son intention à l'égard de ce décret, de lui présenter le mode de calcul qu'il envisage pour cette indemnité ainsi que sa position à l'égard du caractère rétroactif de cette indemnité compensatoire. Rappelant que le principe d'amélioration du traitement de ces personnels avait été acté par son prédécesseur et que l'actuel ministre, alors qu'il était député, avait apporté son soutien aux représentants de ces personnels, il lui demande de bien vouloir s'engager afin qu'une issue favorable et rapide puisse être trouvée sur cette question.»

La parole est à M. François Sauvadet, pour exposer sa question.

M. François Sauvadet. Monsieur le ministre de la fonction publique, j'appelle votre attention sur les difficultés d'intégration des cadres de la fonction publique de l'Etat issus du troisième concours des instituts régionaux d'administration et du troisième concours de l'ENA.

Ce n'est pas seulement une question technique ou confidentielle. Comme vous le savez, ce type de recrutement a pour objectif d'ouvrir l'encadrement de l'administration à des personnes ayant exercé notamment dans le secteur privé, qui peuvent apporter par leur parcours professionnel une plus-value certaine à l'administration grâce à leur connaissance des réalités économiques et du monde du travail. Je suis persuadé que cela peut permettre une approche plus dynamique et apporter des réponses à certains dysfonctionnements ressentis par les usagers.

Notre objectif à tous est de mieux répondre aux attentes des citoyens et de contribuer à la nécessaire réforme de l'Etat. Il faut donc mieux organiser les passerelles.

Un problème important demeure, la prise en compte de leur expérience professionnelle, qui entraîne des difficultés non seulement pour leur traitement actuel mais aussi pour le déroulement de leur carrière. Cela dissuade un certain nombre de personnes de qualité de faire un tel choix. Je souhaiterais donc connaître vos intentions concernant la réforme des lois du 26 juillet 1991 et du 2 janvier 1990, afin que l'ancienneté professionnelle antérieure de ces personnels soit prise en compte et que le déroulement de leur carrière et leur traitement soient conformes à leurs missions.

Je souhaiterais également connaître les raisons du blocage actuel de ce dossier, alors que, semble-t-il, un accord est intervenu entre les représentants de ces personnels et votre ministère, à la fin de l'année dernière, pour qu'un décret instaure une indemnité compensatoire, en faveur des cadres issus du troisième concours des IRA, équivalente à celle octroyée aux cadres issus du troisième concours de l'ENA. Je vous demande donc simplement de m'indiquer quelles sont vos intentions et vos réflexions concernant ce décret, ainsi que, si vous le pouvez, le mode de calcul envisagé pour cette indemnité ? Sera-t-elle rétroactive ?

Je rappelle que le principe d'une amélioration du traitement de ces personnels avait été décidé par le précédent ministre de la fonction publique, et que, en tant que député, vous aviez apporté votre soutien à leurs représentants. D'une manière générale, il faut engager la réflexion afin d'améliorer les passerelles. J'écouterai donc très attentivement votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, le troisième concours d'accès aux instituts régionaux d'administration est ouvert aux candidats ayant cinq années d'expérience professionnelle ou élective. Huit années sont requises pour les candidats au troisième concours d'accès à l'Ecole nationale d'administration. Dans les deux cas, aucune condition de diplôme ne leur est opposable et la limite d'âge pour concourir est fixée à quarante ans, au lieu de trente ou vingt-huit ans pour les concours externes de l'IRA et de l'ENA.

Cette situation dérogatoire constitue un avantage certain pour ses bénéficiaires et elle permet en contrepartie à l'administration de s'enrichir d'expériences différentes.

Pour autant - et c'est la question que vous posez -, il n'est pas certain qu'elle doive aussi emporter la prise en compte de l'ancienneté acquise dans le secteur privé ou dans l'exercice d'un mandat. Une telle reprise ne

s'inscrirait pas dans la logique d'une fonction publique de carrière telle qu'elle est couramment admise dans notre pays. Elle n'existe pas dans les corps de la filière administrative générale car elle pose le problème de la définition des emplois comparables du secteur privé. La difficulté a pu être surmontée pour certains corps non administratifs où sont partiellement pris en compte des services effectués hors du secteur public pour des motifs tenant à la spécificité de la compétence professionnelle; je pense, par exemple, aux assistants de service social. Mais, au-delà de cette première réponse qui présente, j'en conviens, un caractère un peu restrictif, j'ai demandé qu'une étude complète permette d'analyser de façon précise les conséquences que pourrait avoir l'introduction d'une telle mesure qui, il faut le rappeler, n'a été à aucun moment envisagée par le législateur.

S'agissant de la mise en place d'une indemnité compensatoire pour les fonctionnaires issus des troisièmes concours des IRA, j'en étudie actuellement la possibilité. Le texte réglementaire nécessaire à sa création est à l'étude et sera soumis à la concertation interministérielle.

M. Guy Lengagne. Très bien !

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Je me réjouis qu'une étude soit lancée sous réserve qu'elle aboutisse.

Vous avez évoqué la situation dérogatoire des personnels concernés. Je tiens à insister sur le fait que leur recrutement constitue une ouverture notable de notre administration et un enrichissement pour elle. Il ne faudrait pas qu'il soit entravé pour des questions matérielles.

Par ailleurs, je suis convaincu que c'est par des mesures concrètes comme celles que je vous suggère et comme celles que vous allez, je l'espère, mettre à l'étude que l'on contribuera à une meilleure efficacité de notre administration. C'est en la responsabilisant et en lui permettant de s'impliquer et de s'ouvrir sur l'extérieur, c'est-à-dire aux usagers et à la vie des entreprises, que l'on contribuera à un « mieux d'Etat » dans notre pays. En tout cas, c'est le voeu que je forme. Je souhaite, encore une fois, que cette étude aboutisse.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 178

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 février 1998, page 1026

**Réponse publiée le :** 11 février 1998, page 1369

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 4 février 1998